ART. 12 N° I-1901

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-1901

présenté par M. Saint-Martin

ARTICLE 12

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« i) Les conditions dans lesquelles les demandes sont instruites et le revenu de solidarité active est attribué... ($le\ reste\ sans\ changement$). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel